



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/393
14 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
Point 109 de la liste préliminaire*

ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Lettre datée du 14 juillet 1989, adressée au Secrétaire général
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Venezuela a décidé de célébrer chaque année, le troisième dimanche du mois de juillet, la "Journée nationale de l'enfant".

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte du message prononcé par la Première Dame de la République du Venezuela, Mme Blanca Rodríguez de Pérez, à l'occasion de la célébration de cette journée le 16 juillet de cette année (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document de l'Assemblée générale au titre du point 109 de la liste préliminaire.

La Ministre conseillère,

Chargée d'affaires par intérim,

(Signé) Adriana PULIDO S.

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Message de la Première Dame du Venezuela, Mme Blanca Rodríguez de Pérez, à l'occasion de la Journée internationale de l'enfant

Afin de faire comprendre aux enfants que ce sont eux les véritables protagonistes et eux qui seront les grands hommes et les personnalités importantes de demain, nous avons décidé de célébrer au Venezuela, le troisième dimanche du mois de juillet, la Journée nationale de l'enfant.

En prenant soin de l'enfant et en le rendant heureux, devoir quotidien, les peuples du monde, chaque jour confrontés à de nouveaux besoins et de nouvelles situations, relèveront le défi et s'acquitteront de la responsabilité la plus importante qui leur incombe, à savoir éveiller la conscience de l'enfant et lui garantir une aide, une attention et une protection quotidiennes.

L'enfant est un homme en puissance dont le cerveau est potentiellement capable des plus grandes réalisations spirituelles et des plus nobles entreprises intellectuelles. Une bonne éducation, une assistance matérielle sur le plan alimentaire, une union harmonieuse entre ses traits de caractère innés et ceux qu'il acquerra dans un milieu propice, sans conflit irréconciliable entre lui et ses parents, garantiront l'épanouissement de l'enfant en un homme accompli.

L'influence sur l'enfant d'un soutien adéquat et indispensable, un climat de bonheur et d'affection se traduiront dans son plein épanouissement psychique et laissera à jamais une empreinte qui se manifestera ultérieurement dans tous les actes de son existence.

Toutefois, l'enfant ne grandit pas toujours dans une atmosphère de joie et de bonheur. Nous savons que dans le monde, tout comme dans notre pays le Venezuela, des millions d'enfants vivent dans des conditions exceptionnellement difficiles, dans le dénuement le plus total. Aussi, les gouvernements ont-ils la responsabilité dans leurs politiques sociales de prendre et de faire appliquer des mesures visant à prêter assistance et protection aux enfants.

Au Venezuela, la Constitution nationale, la Grande Charte de la République, prévoit l'amélioration de la situation de la famille sur les plans moral et économique. L'article 74 du chapitre IV relatif aux droits sociaux précise que l'Etat, auquel il appartient de garantir le bien-être des enfants vénézuéliens, prendra les mesures nécessaires pour que tous les enfants, sans aucune discrimination quelle qu'elle soit, bénéficient d'une protection totale, depuis leur conception jusqu'à l'âge adulte, de manière à pouvoir s'épanouir dans des conditions matérielles et morales favorables.

Les programmes sociaux que j'ai mis en oeuvre en collaboration avec la Fondation de l'enfant et d'autres institutions se font l'écho de cette attention particulière qu'attache la législation vénézuélienne aux droits de l'enfant. Ainsi, le programme de centres de soins quotidiens, qui, par décret de mon époux, Carlos Andrés Pérez, Président de la République, constitue un programme prioritaire dans le cadre du Plan national de lutte contre la pauvreté, permet de répondre aux

/...

besoins de plus de 500 000 enfants. Il existe encore d'autres programmes également consacrés à l'enfant, tels que les centres préscolaires avec leur nouveau système de classes ouvertes, les maternelles, les crèches et la télévision pour les enfants.

Sur le plan international, je me dois d'évoquer des mesures d'une importance toute particulière telles que la Déclaration des droits de l'enfant, adoptée il y a 30 ans, le 20 novembre 1959, par l'Organisation des Nations Unies. Dans cette déclaration, qui se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux pactes et aux organismes internationaux concernés par le bien-être de l'enfant, il est précisé que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée avant comme après la naissance.

Pour ce qui est du projet de convention relative aux droits de l'enfant, proposé par le Gouvernement polonais en 1979, durant les préparatifs de l'Année internationale de l'enfant, célébrée cette même année, en vue d'élaborer un instrument international visant à favoriser les droits de l'enfant et à renforcer la complémentarité entre les mesures concernant l'enfant prises au niveau national et celles prises au niveau international, il y est affirmé que l'enfant a besoin d'une plus grande protection que l'adulte, qu'un meilleur environnement est nécessaire à sa survie et à son épanouissement et que la structure familiale revêt une importance toute particulière.

Tout comme le Venezuela qui y a pris part activement, je fais mien ce projet aux nobles objectifs. Je saisis l'occasion de la célébration au Venezuela de la Journée de l'enfant pour former le voeu que ce projet soit définitivement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa prochaine session. Toutes nos actions en faveur de l'enfant seront récompensées par les actes justes et nobles qu'accompliront les hommes de demain.

En cette Journée de l'enfant, nous devons oeuvrer jour après jour pour le bien-être matériel et affectif de nos enfants, sans barrière ni frontière. Protéger l'enchantement de la vitalité épanouie d'un enfant est une responsabilité inéluctable.
